

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,
Vu la pétition en date 26/03/2024 l'entreprise MTD MAUDENS TRAVAUX DEMOLITION
demande que le stationnement et le dépassement soient interdits 6B rue Saint Barthelemy, du 08 au 30
avril 2024, dans le cadre des travaux de branchement de gaz.
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et le dépassement sont interdits 6B rue Saint Barthelemy, du 08 au 30
avril 2024, dans le cadre des travaux de branchement de gaz

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par le pétitionnaire pour
permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée
comme telle.

Article 4 : A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux,
de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies
publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 26 mars 2024.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié le 26/03/2024

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,
Bruno VION